SECTION CCCLXXXIV.

*Restrictions pour les Représentations théâtrales*.

Il est défendu à tous musiciens et acteurs de représenter, dans leurs pièces, les Empereurs, les Impératrices et les princes, les ministres et généraux fameux des premiers âges, sous peine d’être punis de 100 coups, pour chaque infraction à cette loi.

Tous officiers du Gouvernement, comme aussi tous particuliers qui recevront chez eux des comédiens, pour leur faire jouer les personnages qu’il leur est défendu de représenter sur le théâtre, subiront la même peine qu’eux.

Néanmoins, la loi présente n’interdit point d’offrir, sur la scène, les peintures vraies ou fabu- leuses des hommes justes et bons, des femmes chastes, et des enfans pieux et obéissans, qui toutes peuvent tendre à porter les spectateurs à la pratique de la vertu[[1]](#footnote-1).

*Deux statuts supplémentaires*.

1. Les représentations qui sont prohibées ici, formant dans le fait, en Chine, les scènes théâtrales favorites et les plus ordinaires, on doit considérer cette loi comme mise en oubli, ou, du moins n’ayant de force qu’autant qu’il est nécessaire, pour tenir ces représentations dans les bornes approuvées par le Gouvernement, et qui peuvent n’être pas toujours les mêmes, suivant les temps et les circonstances. [↑](#footnote-ref-1)